

Pacs et installation

Marié, pacsé, concubin ?

Ce choix peut avoir un impact considérable dans la sphère professionnelle d'un exploitant agricole. Et si votre conjoint travaille avec vous, la loi impose à ce dernier d'adopter un statut (conjoint salarié, associé ou collaborateur). Zoom sur le mariage "Pacs et entrepreneuriat".

Le Pacs est une convention entre deux personnes physiques majeures, ayant pour objectif d'organiser leur vie commune avec des effets proches du mariage. Les partenaires sont tenus à un devoir d'entraide, à une obligation de communauté et à l'équivalent de la solidarité des dettes ménagères. Voici les différents régimes et leurs impacts.

→ LE RÉGIME LÉGAL : LA SÉPARATION DE PATRIMOINE

C'est le régime de droit pour le Pacs, il ressemble à celui de la séparation des biens pour le couple marié. Dans ce régime, il n'y a que des biens personnels. Chaque partenaire n'engage ses biens que par ses propres dettes (sauf biens se trouvant en indivision).

- **Installation individuelle** : le matériel, les animaux, le foncier sont considérés comme des biens propres et le propriétaire en assure seul la gestion.



- **Création d'une société ou acquisition de titres** : celui qui crée ou acquiert aura seul la qualité d'associé.

→ LE RÉGIME OPTIONNEL : L'INDIVISION

C'est un régime de type communautaire. Les biens obtenus après la constitution du Pacs sont considérés comme indivis par moitié, quel que soit le financement apporté par chacun. Pour autant, certains biens ne sont pas indivis, comme les revenus et les biens détenus avant la conclusion du Pacs qui, eux, restent propres.

Si l'exploitation ou la société n'existe pas encore, l'entreprise ou les titres appartiendront pour moitié aux deux partenaires. Ainsi, le partenaire ne pourra plus gérer seul son entreprise et, dans le cadre d'une société, les partenaires revendiquent la qualité d'associé (sous réserve de la délivrance d'un agrément

des autres associés). Toutefois, l'indivision ne jouera pas pour le partenaire qui crée une entreprise lui permettant de gérer son entreprise en toute indépendance. Mieux encore, si l'acquisition du fonds ou des titres est faite par l'un des partenaires, par le biais de fonds propres (reçus d'une succession, présents avant la signature du Pacs, obtenus par donation...), il n'y aura pas besoin d'accord du second partenaire. En l'absence d'inventaire à l'ouverture du Pacs, il sera recommandé de faire intervenir le partenaire pacsé qui reconnaîtra le caractère propre du bien.

Si l'exploitation existe déjà, seuls les biens obtenus postérieurement à la signature seront considérés comme indivis. En d'autres termes, le partenaire conserve la gestion de son exploitation ou demeure seul associé dans la société. Le conseil d'un professionnel dans l'élaboration du pacte est plus prudent pour garantir sa pérennité et la cohésion avec les contraintes professionnelles des signataires.



D'après le Gérer
Pour Gagner - Réseau Cerfrance

→ PRÉCISION

Le régime du Pacs a été modifié avec effet au 1^{er} janvier 2007. Les biens acquis sous le régime antérieur à 2007 sont présumés être détenus en indivision (ancien régime de droit). La modification des anciens Pacs est possible mais nécessite de rédiger une convention spécifique.

D'associé à employeur : une nouvelle posture

Gwénaél envisage une embauche à l'automne car sa mère va sortir de l'EARL. Il demande à Benoît déjà employeur suite au départ en retraite de son associé : "Comment tu t'es organisé avec ton salarié ? Il a repris le travail que faisait ton oncle ?"

Benoît répond : "Pas vraiment. J'ai repris les traitements et le suivi des cultures que mon oncle réalisait. J'ai confié au salarié des tâches que je faisais avant

comme la traite du soir, l'alimentation des animaux ainsi que le bricolage et l'entretien du matériel car il a des compétences vu son expérience en ETA".

Gwénaél : "Ah bon ? Pourtant tu aimes bien la mécanique. Moi, je ne me vois pas lui confier ce qui me plaît dans le métier. L'arrivée du salarié me fait un peu peur car il va falloir repenser l'organisation du travail. Et puis avec ma mère nous étions complémentaires : à chacun son domaine de responsabilités !"

Analysons les Faits

Gwénaél est inquiet quant aux évolutions de son travail. Il ne

souhaite pas abandonner des activités qu'il apprécie et craint peut-être de devoir en prendre de nouvelles précédemment assumées par son associé. L'équilibre trouvé dans le partage des responsabilités entre les deux associés va être remis en cause et il exprime qu'il doit en faire le deuil.

Que faut-il retenir ?

Gwénaél va passer d'une organisation bien rodée, en famille, à une situation nouvelle où il sera seul pour gérer l'exploitation avec en plus la responsabilité d'un salarié. Certes, une réflexion sur le partage

des tâches s'impose en acceptant peut-être des compromis. Mais une des clés de réussite sera sa capacité à adopter une posture d'employeur en clarifiant la fiche de poste du salarié et en apprenant à déléguer le travail.



Groupe régional relations humaines

Les chroniques "Relations humaines" sont écrites à partir de faits évoqués par des agriculteurs et agricultrices dont nous changeons les prénoms.